

DEL-2026-21

Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2026

Nombre de membres du
Conseil d'administration :
14

Présents : 6
Pouvoirs : 4
Votants : 10
Ne prend pas part : 0

Les administrateurs

Jean-Noël AQUA
Florence BERTHOUT
Stéphanie BONNEAU
Isabelle CHATAIGNER
Irénee FREROT
Sylvain GILAT
Luc LEBON
Jean-Pierre LECOQ
Tessa MARCEAU
Charles MERGEY
Marc RENNER
Marine ROSSET
Paul SIMONDON
Méloody TONOLLI

La Présidente

Méloody TONOLLI

La Secrétaire de séance

Tessa MARCEAU

L'an deux mille vingt-six, le 10 juillet à 14h30, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 29/06/2026 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Méloody TONOLLI.

Objet : INSTAURATION D'UNE PRIME POUR LES CHERCHEURS LAUREATS DE LA CHAIRE PR[AI]RIE

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le contrat attributif d'aide du Financeur n° ANR-23-IACL-0008 (PSL n° 2024-057 signé le 17 décembre 2024 entre l'Agence Nationale de la Recherche et l'Université PSL,

Vu la convention de reversement signée le 01/04/2026 entre PSL et l'ESPCI permettant de reverser le financement de la chaire PR[AI]RIE à l'ESPCI pour un montant de 575 000 euros,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 02 juillet 2026,

Considérant que l'institut PR[AI]RIE a pour objectif de favoriser l'émergence d'un leadership français de l'Intelligence Artificielle au niveau international,

Considérant que cet institut sera composé de chaires individuelles de recherche, attribuées à 30 chercheurs et enseignants-chercheurs de tout premier plan, financées dès 2024 pour une durée de 5 ans,

Considérant que le lauréat de la chaire PR[AI]RIE pour l'ESPCI peut bénéficier à ce titre d'une prime annuelle de 17 500 euros bruts,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De verser une prime de 17500 Euros brut annuellement au lauréat d'une chaire PR[AI]RIE décernée par l'Université PSL, pendant une durée de 5 ans.



Le lauréat peut renoncer par écrit à percevoir totalement ou partiellement cette prime.

Article 2 : L'ensemble de la dépense est imputé sur le chapitre du budget 012

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée anonymement sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Secrétaire de séance

La Présidente

Tessa MARCEAU

Mélody TONOLLI